



Doc. 15496
22 avril 2022

La désinstitutionnalisation des personnes handicapées

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 7.2, insérer le paragraphe suivant:

«de mener des campagnes de sensibilisation auprès de l'opinion publique, en conformité avec l'article 8 de la CDPH, afin de dépasser les stéréotypes et les préjugés sur le handicap et de promouvoir la pleine intégration dans la société des personnes handicapées;»

Note explicative

Afin de promouvoir leur intégration dans la société et de mener à bien, de manière pleinement respectueuse des droits humains, la nécessaire transition vers la désinstitutionnalisation des personnes handicapées, d'importants efforts seront également requis pour renverser les préjugés qui persistent à leur égard.

1. 2022 - Deuxième partie de session

